CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du jeudi 17 septembre 2026 à 19:30
Salle les lavandières _ La Pommeraie-sur-Sèvre
Quorum : 17

Membres présents :
Blandine BEAUPERIN, Alexandra BITEAU, Mélanie CHARPENTREAU, Albert CORNUAU, Béatrice COULON, Oriane COUTAND, Laurent DESNOUHES, Emilie DURAND, Laurent GABORIT, Bernard GUILLOTEAU, Nadège HOEPPE, Stéphanie JEUNOT, Flavie LIAIGRE, Pédro MARTINEAU, Frédéric MOUSSET, Anne-Marie PAILLAT, Johann PASQUEREAU, Florian PELATAN, Marie-Christine PROUST, Hervé PUAU, Simon RAMPILLON, Charlène RANTIERE, Sylvie RAUTURIER TEILLET, Julie RIBARDIERE, Christian RIGAUDEAU, Raphaël ROTURIER, Jean-Louis ROY, Alain SCHMUTZ, Adeline YVAI-NURDIN

Membres excusés et représentés par pouvoir :
Yannick CLERCQ (donne pouvoir à : Florian PELATAN), Nicolas STEENO (donne pouvoir à : Jean-Louis ROY)

Membre Absent :
Sandrine VIGNIAL

Membre Excusé :
Laurent BALDOVINI

Président de séance : Jean-Louis ROY
Secrétaire de séance : Albert CORNUAU

Ordre du jour de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2026 à 19 h 30

SEANCE PUBLIQUE

1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juillet 2026

VIE MUNICIPALE

2- Election des délégués de la commune au conseil local Vendée Eau Lay Bocage
3- Désignation d'un référent pour la mission locale du Haut Bocage

BÂTIMENTS

4- Choix des entreprises chargées des travaux de rénovation du théâtre de Les Châtelliers-Châteaumur

VOIRIE

5- Acte de sous-traitance relatif au marché de travaux de voirie 2025
6- Convention de servitude ENEDIS – commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure
7- Avenant à la convention de participation versée au SYDEV pour l'effacement des réseaux aériens rue du Général Bonnamy (commune déléguée de La Flocellière)

FINANCES

8- Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
9- Amortissement d'un véhicule acquis par la commune

VIE ASSOCIATIVE

10- Demande de subvention exceptionnelle par l'association La Boulite

DOMANIALITE

11- Acquisition d'un terrain sur la commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure
12- Déclassement du domaine public (commune déléguée de La Flocellière)
13- Vente de deux terrains (commune déléguée de La Flocellière)

RESSOURCES HUMAINES

14- Adhésion à la prestation chômage du Centre de Gestion de la Vendée
15- Convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée
16- Adhésion à la prestation « Missions Temporaires » du Centre de Gestion de la Vendée
17- Convention de mise à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail

URBANISME

18- Mise en place de logements individuels par Vendée Habitat dans le lotissement « Les Versennes 2 »

COMMUNICATION

19- Tarif des encarts publicitaires pour 2027

ENFANCE JEUNESSE

20- Détermination de la participation financière versée à l'OGEC Notre Dame du Donjon

DIVERS

21- Soutien aux communes sinistrées
22- Demande de participation pour des frais de formation
23- Remboursement de frais
24- Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

SEANCE PLENIERE

1- **D01_08_2026 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2026**

Monsieur le Maire soumet à l'adoption du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juillet 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve ce procès-verbal.
Vote : unanimité

VIE MUNICIPALE

D02_08_2026 - ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU CONSEIL LOCAL

VENDEE EAU LAY BOCAGE (Point présenté par Jean-Louis ROY)

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes du Pays de Pouzauges a transféré la compétence eau potable à Vendée Eau.

Les statuts de Vendée Eau prévoient que les communes sont associées à la gestion de l'eau potable via des conseils locaux, organes consultatifs territorialisés qui se réunissent à minima une fois par an.

Les conseils locaux sont informés des grandes décisions de Vendée Eau et de la vie du syndicat, mais aussi de l'action de Vendée Eau sur leur territoire (travaux en cours sur les réseaux et ouvrages de production et de distribution, contrats de territoire, périmètres de protection des captages d'eau ...).

En outre, les conseils locaux font part à Vendée Eau d'informations ou remarques sur la gestion du service public de l'eau potable localement.

Les communes sont représentées au conseil local par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose les candidatures de :
- Titulaire : Marie-Christine PROUST
- Suppléant : Nadège HOEPPE

pour représenter la Commune au sein du Conseil Local Vendée Eau Lay Bocage.

Monsieur le Maire précise que Alain SCHMUTZ et Bernard GUILLOTEAU, étant déjà membres du syndicat Vendée Eau, ne peuvent pas représenter la commune au sein du Conseil Local Vendée Eau Lay Bocage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.
Vote : unanimité

D03_08_2026 - DESIGNATION D'UN REFERENT POUR LA MISSION LOCALE DU HAUT BOCAGE (Point présenté par Jean-Louis ROY)

Monsieur le Maire rappelle que la Mission Locale, association loi 1901, assure une mission de service public dédiée à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, dans le cadre de la politique du Ministère du Travail et en lien avec l'Union Nationale des Missions Locales. À ce titre, elle intervient au service des jeunes du territoire et bénéficie notamment du soutien financier de la Communauté de communes à laquelle la commune de Sèvremont est rattachée.

Afin de renforcer l'action de proximité de la Mission Locale, celle-ci souhaite qu'un **référent soit identifié dans chaque commune** de son territoire d'intervention. Ce référent aura pour rôle d'assurer le lien entre les élus, les jeunes, et la Mission Locale.

Ce référent permettra notamment :
- d'être un relais auprès des jeunes et des familles ne connaissant pas encore la Mission Locale,
- de favoriser des échanges réguliers avec la/les conseillère(s) référente(s) :
 - sur les situations rencontrées par les jeunes du territoire,
 - sur les actions menées par la Mission Locale.

Monsieur le Maire propose la candidature de :
- Emilie DURAND

pour représenter la Commune au sein de la Mission Locale du Haut Bocage.

Monsieur le Maire explique que l'association Mission Locale est bien connue des jeunes du territoire et qu'elle assure des permanences hebdomadaires dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.
Vote : unanimité

BÂTIMENTS

D04 08 2026 - CHOIX DES ENTREPRISES CHARGEES DES TRAVAUX DE RENOVATION DU THEÂTRE DE LES CHÂTELLIERS-CHÂTEAUMUR (Point présenté par Laurent GABORIT)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation du théâtre de Les Châtelliers-Châteaumur.

A cet effet, il précise qu'un avis d'appel public à la concurrence a été inséré dans la presse le 3 juillet 2026 dans Ouest France (49 et 85), dans le Courrier de l'Ouest (79) et sur marches-securises.fr.

- Lot n°1 (terrassement – VRD – aménagements extérieurs) : la société CSTP pour un montant de 16 838,97 € HT
- Lot n°2 (démolition – gros œuvre) : la société RANTIÈRE BÂTIMENT pour un montant de 77 000 € HT
- Lot n°3 (charpente bois – bardage) : la société C. COBOIS pour un montant de 21 492,06 € HT
- Lot n°4 (couverture tuiles) : la société EARD COUVERTURE pour un montant de 11 000 € HT
- Lot n°5 (menuiseries extérieures) : la société MARIUZZA pour un montant de 38 385,75 € HT
- Lot n°6 (menuiseries intérieures bois) : : la société MARIUZZA pour un montant de 58 562,59 € HT
- Lot n°7 (cloisons sèches – plafonds en plaque de plâtre) : la société RJ PLATRE pour un montant de 44 782,66 € HT
- Lot n°8 (plafonds suspendus) : la société TECHNI PLAFONDS pour un montant de 21 072,20 € HT
- Lot n°9 (revêtements de sols carrelage – faïence) : la société GODARD PICC pour un montant de 14 300,83 € HT
- Lot n°10 (revêtements de sols souples – peinture) : la société MERLET DECO pour un montant de 21 938,27 € HT
- Lot n°11 (plomberie sanitaire) : la société OUVRARD pour un montant de 14 263,90 € HT
- Lot n°12 (chauffage PAC – ventilation) : la société OUVRARD pour un montant de 89 829,50 € HT
- Lot n°13 (électricité courants forts et faibles) : la société OUVRARD pour un montant de 64 680,01 € HT

Monsieur le Maire propose de retenir les offres ci-dessus et de l'autoriser à signer les marchés correspondants.

Laurent GABORIT, adjoint responsable de la commission « Bâtiment – Patrimoine » précise que le montant total de ces offres (494 000 €) est inférieur à celui inscrit au budget (533 000 €).
Florian PELATAN demande si le prix des sièges a bien été prévu au budget.
Monsieur le Maire répond que le prix des sièges varie énormément en fonction de la qualité de ceux-ci, aussi, ce montant pourra s'intégrer dans le budget prévu initialement.
Alexandra BITEAU demande si une climatisation a été prévue.
Laurent GABORIT répond qu'il s'agit d'un système de rafraîchissement, moins onéreux qu'une climatisation. Celle-ci est évaluée pour ce projet entre 40 000 € et 50 000 € supplémentaires et n'est pas forcément appropriée pour ce bâtiment qui sera utilisé le plus souvent en hiver.
Marie-Christine PROUST pense alors que le prix de cette rénovation est élevé pour une utilisation restreinte.
Monsieur le Maire répond que, pour le moment, la salle est peu ouverte au public mais que de nombreuses répétitions s'y déroulent et que l'objectif après les travaux est de la faire vivre davantage en y organisant des conférences, du cinéma, du théâtre...
Alexandra BITEAU, adjoint en charge des associations précise qu'il y a régulièrement des demandes de résidence pour des troupes de théâtre extérieures à Sèvremont.
Christian RIGAUDEAU pense que l'école de musique sèvremontaine est également intéressée par cette salle.
Florian PELATAN demande si, au vu du manque de stationnement autour de cette salle, il n'aurait pas été plus judicieux de la délocaliser.
Monsieur le Maire répond que le stationnement tout proche de la salle est effectivement compliqué mais qu'il y a des emplacements dans un environnement proche. D'autre part, il précise que la délocalisation aurait entraîné d'autres problématiques et notamment le devenir de ce bâtiment. Il complète enfin en expliquant que cette réhabilitation a été un sujet de réflexion au sein du conseil qui a donné son accord pour cette solution.
Marie-Christine PROUST demande à quelle date seront terminés les travaux.
Monsieur le Maire répond que la fin du chantier est prévue pour mai/juin 2027 et qu'en attendant, la troupe de théâtre qui utilise habituellement le lieu se rend à la salle des lavandières pour ses répétitions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.
Vote : Pour : 27 ; Contre : 3 : Abstention : 1

VOIRIE
5- D05_08_2026 - ACTE DE SOUS-TRAITANCE RELATIF AU MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE 2025 (Point présenté par Alain SCHMUTZ)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 9 juillet 2026 le conseil municipal a validé, dans le cadre du marché de travaux de voirie 2025 passé avec la société Pelletier TP, un acte de sous-traitance pour la société Joker TP (mise en place de pavés, bordures et béton désactivé) pour un montant de 18 453,45 €.

Il précise que la société Pelletier TP a transmis à la Commune de Sèvremont un acte de sous-traitance modificatif pour la société Joker TP (mise en place de pavés, bordures et béton désactivé) pour un montant de 19 553,45 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cet acte de sous-traitance et de l'autoriser à le signer.

Alain SCHMUTZ, adjoint responsable de la commission « voirie » précise qu'il y a eu plus de travaux que prévus initialement. Il explique qu'il reste dans la rue de Lorette les travaux de peinture et de résine qui seront réalisés quand le bitume sera refroidi et dégraissé. Mais en tout état de cause, le montant global du marché reste identique.
Albert CORNUAU demande de quelle façon sera organisé le stationnement dans cette rue.
Monsieur le Maire répond qu'un courrier va être adressé aux riverains pour leur signaler

d'une part que des places de stationnement seront clairement identifiées et d'autre part que le stationnement sur les trottoirs et devant les portes de garage est interdit même pour les propriétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.
Vote : unanimité

6- D06_08_2026 - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – COMMUNE DELEGUEE DE SAINT MICHEL MONT MERCURE (Point présenté par Alain SCHMUTZ)

Monsieur le Maire indique que ENEDIS a établi une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 27 mètres sur la parcelle ZM 256 appartenant à la commune de Sèvremont.

A cet effet, un projet d'acte notarié doit être passé pour la création de la servitude liée au passage de cette canalisation.

Monsieur le Maire donne lecture de ce projet d'acte notarié et propose au conseil municipal de l'approuver et de l'autoriser à le signer.

Cédric CHAILLOUX, directeur général des services explique que la canalisation passe sur le trottoir situé devant la maison « Action Enfance » sur la commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure.
Florian PELATAN demande si la création de cette servitude entraîne des frais et/ou des gains pour la commune.
Cédric CHAILLOUX répond que cet acte est pris en charge par ENEDIS et qu'il est passé à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.
Vote : unanimité

7- D07_08_2026 - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION VERSEE AU SYDEV POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS RUE DU GENERAL BONNAMY (COMMUNE DELEGUEE DE LA FLOCELLIERE)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 11 juillet 2024, le conseil municipal avait validé le versement au SYDEV d'une participation de 75 922 € pour l'effacement des réseaux aériens rue du général Bonnamy sur la commune déléguée de La Flocellière.

Il indique qu'à l'occasion de la réalisation du bilan financier de l'opération, il est apparu que le SYDEV était redevable envers la collectivité d'une somme de 357 €. Un avenant à la convention relative aux travaux susvisé a été transmis par le SYDEV à la commune à cet effet.

Monsieur le Maire donne lecture de cet avenant et propose au conseil municipal de l'approuver et de l'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.
Vote : unanimité

FINANCES

8- D08_08_2026 - INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX

D'HABITATION (Point présenté par Laurent DESNOUHES)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire de la commune à compter du 1er janvier 2027 et de le charger de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Laurent DESNOUHES explique avec le diaporama présenté par Cédric CHAILLOUX les différentes impositions existantes :
Une propriété bâtie peut avoir trois statuts qui entraînent chacun des impositions

- Occupé à titre de résidence principale : paiement de la taxe foncière
- Occupé à titre de résidence secondaire : paiement de la taxe foncière et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Inoccupé ou vacant : paiement de la taxe foncière

Le 3ème statut est celui qui va donc être concerné par l'instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Chaque propriétaire doit donc bien veiller à tenir à jour la destination de ses propriétés sur la page « Gérer mes biens immobiliers ».
La taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) concerne les logements libres de toute occupation, pendant au moins deux années consécutives.
Ainsi pour l'assujettissement à la TVLH au titre d'une année N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (années de référence) ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition (N). Un logement est considéré comme vacant s'il a été occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence.
La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production de quittances d'eau, d'électricité, de téléphone ...
La base taxable prévisionnelle déterminée par les services de la DDFIP est de 71 000 €. Le taux de la taxe pourrait être de 25 %.
Monsieur le Maire précise que cette possibilité concerne notamment toutes les collectivités de la communauté de communes du Pays de Pouzauges mais que chacune est libre d'instaurer ou non cette taxe. Il explique que l'instauration de cette taxe vise à inciter la mise à la location ou à l'occupation de ces logements vides.
Marie-Christine PROUST demande si les bailleurs sociaux sont concernés par cette mesure puisqu'elle a remarqué que plusieurs logements sociaux étaient libres depuis longtemps sur la commune.
Monsieur le Maire répond que tous les logements n'entrent pas dans les critères éligibles, notamment les logements en vente qui ne sont pas considérés comme vacants.
Cédric CHAILLOUX précise que le choix du taux d'imposition se fera d'ici le 15 avril 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.
Vote : unanimité

9- D09_08_2026 - AMORTISSEMENT D'UN VEHICULE ACQUIS PAR LA COMMUNE (Point présenté par Laurent DESNOUHES)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux règles d'amortissement des immobilisations des communes ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Considérant que les communes de plus de 3 500 habitants sont soumises à l'obligation d'amortissement de leurs immobilisations, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2026 aux durées d'amortissement des immobilisations de la commune et prévoyant que la durée d'amortissement pour les véhicules d'occasion sera décidée par délibération en fonction de l'année de mise en service du véhicule, de son kilométrage et de son prix d'achat ;

Considérant que la commune a acquis un véhicule destiné aux besoins de ses services ;

Monsieur le Maire indique que la collectivité a procédé à l'acquisition d'un véhicule dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Nature : camion benne
- Marque et modèle : Renault/ benne alu 2.3 130 cv - Master
- Kilométrage : 42 000 km
- Date d'acquisition : 04/08/2026
- Montant : 36 494.76 €
- Compte d'imputation : 215731

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

- De fixer à **8 ans** la durée d'amortissement du véhicule camion benne acquis par la commune.
- D'appliquer cette durée à compter de la date d'acquisition du véhicule.

Marie-Christine PROUST demande à quel garage a été acheté ce camion.
Laurent DESNOUHES répond que cet achat a été effectué au garage FORTIN de Sèvremont.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.
Vote : unanimité

VIE ASSOCIATIVE

10- D10 08 2026 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR L'ASSOCIATION LA BOULITE (Point présenté par Alexandra BITEAU)

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par l'association La Boulite pour une demande de subvention exceptionnelle concernant la parution d'un livre sur l'histoire de La Flocellière.

L'association va financer les frais d'impression de ce livre. A cet effet, et au vu du montant de ces frais, elle sollicite auprès de la collectivité une subvention de 1 000 €.

La commission acteurs économiques et associatifs – monde agricole – tourisme dans sa réunion du 25 août 2026 a émis un avis favorable quant à l'octroi de cette subvention.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association La Boulite afin de l'aider à financer les frais d'impression du livre sur l'histoire de La Flocellière.

Alexandra BITEAU précise qu'il s'agit d'un livre de 210 pages dont la parution est prévue fin septembre 2026. Pour répondre à une question de Florian PELATAN concernant le coût de cette édition, elle indique que celui-ci est de 10 000 € mais que l'association n'a pas demandé de montant précis pour la subvention.

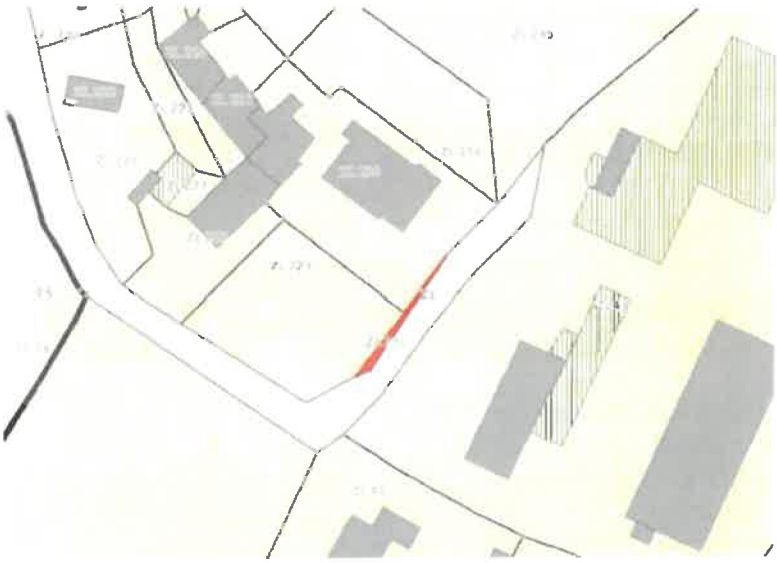
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.
Vote : Pour 30 ; Contre : 0 ; Abstention : 1

DOMANIALITE

11- D11_08_2026 - ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MICHEL-MONT- MERCURE

Monsieur le Maire indique que la parcelle ZL 231 d'une surface de 20 m² et appartenant aux consorts BABARIT fait partie, en réalité, de la voirie communale.

Suite à une demande des consorts BABARIT, il propose d'acquérir cette parcelle au prix de 2 € le m² et de l'autoriser à signer l'acte notarié correspondant, les frais d'acte étant à la charge de la commune.



En l'absence de Laurent BALDOVINI, Cédric CHAILLOUX présente ce point en précisant qu'il s'agit de l'intégration d'une parcelle dans la voirie communale au village de l'Aubonnière à Saint-Michel-Mont-Mercure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.
Vote : unanimité

12- D12_08_2026 - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal le souhait de l'indivision VANHEE/HURTAUD et de Monsieur et Madame Jeem's SIONNEAU de se porter acquéreurs d'une partie du domaine public à la Chagnais (pour une surface de 91 m²), sur la Commune déléguée de La Flocellière.

Il précise qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* »

Dans le cas présent, la partie de voirie communale concernée, de par sa position, n'assure plus de fonction de desserte et de circulation. Par conséquent, son déclassement peut être dispensé d'enquête publique.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder au déclassement de la partie de voirie communale concernée.

Cédric CHAILLOUX précise qu'il s'agit de terrains au lieu-dit La Chagnais à la Flocellière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.
Vote : unanimité

13- D13_08_2026 - VENTE DE DEUX TERRAINS (COMMUNE DELEGUEE DE LA FLOCELLIERE)

Monsieur le Maire indique que :

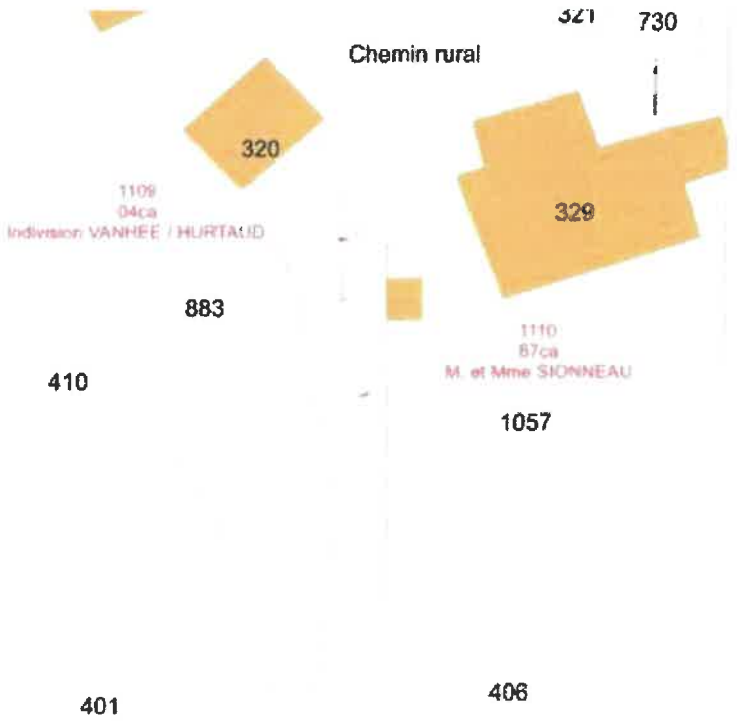
- Monsieur et Madame Jeem's SIONNEAU ont souhaité se porter acquéreurs du terrain communal cadastré D 1110 d'une surface de 87 m².
- L'indivision VANHEE/HURTAUD a souhaité se porter acquéreur de la parcelle D 1109 d'une surface de 4 m²

Au préalable, le déclassement de la parcelle faisant partie de la voirie communale a été approuvé par le Conseil Municipal.

Le service des domaines, consulté à cet effet, a évalué le prix de vente de ce terrain à 270 € HT.

Monsieur le Maire propose de

- Vendre au prix de 2,60 € le m² la parcelle D 1110 à Monsieur et Madame Jeem's SIONNEAU et la parcelle D 1109 à l'indivision VANHEE/HURTAUD
- L'autoriser à signer l'acte notarié correspondant, les frais de celui-ci et de géomètre étant à la charge des acquéreurs.



Cédric CHAILLOUX explique que le domaine public est, en principe, inaliénable. Cependant, lorsqu'une partie de ce domaine ne fait plus fonction de desserte ou de circulation, il est possible de le céder à un particulier après avoir procédé à son déclassement, ce qui vient d'être fait au point précédent.
Il précise que le service des Domaines est l'administration qui est chargée de l'évaluation des biens publics. Sa consultation est obligatoire pour toute cession d'un bien public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.
Vote : unanimité

RESSOURCES HUMAINES

En préambule des points 14, 15, 16, 17 concernant les ressources humaines, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de conventions existantes dans la collectivité depuis de nombreuses années mais qui doivent être présentées et délibérées à l'occasion de l'installation d'un nouveau conseil municipal.

14 D14 08 2026 - ADHESION A LA PRESTATION CHÔMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDÉE (Point présenté par Jean-Louis ROY)

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-40 à L452-48,
- Vu le Code du travail, notamment ses articles L5424-1et suivants,
- Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,
- Vu le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,
- Vu la circulaire n° 2023-33 du 26 juillet 2023 relative à la réglementation d'assurance chômage applicable depuis le 1er février 2023,
- Vu la convention du 15 novembre 2024 relative à l'Assurance chômage,
- Vu la délibération n° DEL-20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,
- Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

Monsieur le Maire informe que le code du travail prévoit que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs involontairement privés d'emploi ont droit à un revenu de remplacement, dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé. Ce droit est également ouvert aux fonctionnaires stagiaires.

Les règles d'indemnisation constituent le régime d'assurance chômage, financé par les contributions des employeurs et des salariés et géré par l'Unedic.

Pour les agents contractuels, les collectivités peuvent opter pour la convention d'adhésion révocable avec les services de l'URSSAF. L'adhésion ne concerne que le personnel contractuel, non statutaire. Le paiement des contributions s'effectue à l'URSSAF. Dans ce cas, France travail prend en charge le dossier et l'indemnisation.

Pour les agents stagiaires et titulaires, les employeurs publics sont sous le régime de l'auto-assurance, ce qui signifie qu'ils assurent eux-mêmes l'indemnisation du chômage des agents publics involontairement privés d'emploi (versement et gestion des allocations chômage).

Ainsi, les collectivités ou établissements peuvent être amenés à verser des allocations chômage pour leurs agents titulaires ou stagiaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission considérée comme légitime, réintégration après une demande de disponibilité.

La réglementation chômage étant particulièrement technique, le Centre de Gestion de la Vendée propose aux collectivités volontaires son expertise pour la gestion et le suivi des dossiers via la prestation chômage. Dans ce cadre, le CDG assure, pour le compte des collectivités et établissements adhérents, l'instruction et le suivi mensuel des allocations de retour à l'emploi des agents publics involontairement privés d'emploi.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette prestation, qui reste facultative. Chaque mission fera l'objet d'une convention spécifique précisant son objet, sa durée et son coût, lequel inclut notamment la simulation et le suivi mensuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.
Vote : unanimité

15- D15_08_2026 - CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDÉE (Point présenté par Jean-Louis ROY)

Monsieur le Maire informe que la surveillance médicale des agents territoriaux constitue une obligation réglementaire à laquelle la collectivité est tenue de satisfaire. À ce titre, les collectivités et établissements publics doivent bénéficier d'un service de médecine du travail permettant d'assurer le suivi médical de leurs agents.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée propose aux collectivités d'adhérer à son service de médecine du travail. Ce service leur permet d'assurer le suivi médical réglementaire de leurs agents tout en bénéficiant d'un accompagnement et de conseils en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

La convention d'adhésion a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement du service de médecine du travail du Centre de gestion, ainsi que les engagements respectifs des parties.

Le service de médecine du travail assure notamment la programmation et la réalisation des visites d'information et de prévention, qu'elles soient initiales ou périodiques, ainsi que des visites médicales réalisées à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent.

Il a également pour mission de conseiller les employeurs territoriaux, les agents et leurs représentants afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé des agents.

Pour les collectivités affiliées, l'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion donne lieu à une participation financière composée :

- d'une cotisation annuelle forfaitaire calculée sur la base de la masse salariale de la collectivité ou de l'établissement. À titre indicatif, le taux de cotisation fixé pour l'année 2026 s'élève à 0,18 % de la masse salariale ;
- d'une facturation complémentaire établie en fonction du nombre de visites médicales réalisées, quelle qu'en soit la nature. À titre indicatif, le tarif applicable pour l'année 2026 est fixé à 46 € par visite.

Ces montants sont révisés annuellement par le Conseil d'administration du Centre de gestion, au regard du bilan financier analytique du service. Les nouveaux tarifs sont arrêtés

avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

Pour les collectivités non affiliées, le montant de la participation due par la collectivité en contrepartie des prestations fournies par le service de médecine du travail correspond à une facturation en fonction du nombre de visites effectuées dans la collectivité, quelle qu'en soit la nature. Le montant facturé pour l'exercice 2026 est de 110 € par visite.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à cette prestation et d'approuver la convention correspondante reprenant les éléments présentés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.
Vote : unanimité

16- D16_08_2026 - ADHESION A LA PRESTATION « MISSIONS TEMPORAIRES » DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDÉE (Point présenté par Jean-Louis ROY)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L334-3, L452-30 et L452-44,
- Vu le décret n° 88-145, du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les délibérations en date des 6 février 1995, 25 novembre 1997, 24 septembre 2012, 19 novembre 2014 régissant les modalités de fonctionnement de l'Unité Missions Temporaires du service Emploi,
- Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose aux collectivités territoriales et établissements publics de son ressort un service de remplacement, rattaché au service Emploi.
Cette prestation a pour objectif de mettre à disposition des collectivités qui la sollicitent, un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...). Ces mises à disposition peuvent s'effectuer auprès de collectivités ou établissements affiliés ou non affiliés.
En cas de recours à la prestation, le Centre de Gestion échange avec la collectivité pour définir le temps de travail et la rémunération de l'agent.

Le Centre de Gestion, employeur de l'agent, gère :

- Les formalités administratives relatives au recrutement,
- La rédaction du contrat,
- Les formalités administratives,
- La gestion de la paie.

Il existe deux prestations, auxquelles s'appliquent deux taux différents, délibérés par le Conseil d'administration du Centre de gestion chaque année, à savoir :

- Le portage : la collectivité dispose du candidat et confie la gestion administrative du contrat au Centre de Gestion,
- La recherche : la collectivité confie au Centre de Gestion la recherche du candidat et la gestion administrative.

Les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de l'exercice de cette mission complémentaire à caractère facultatif sont prises en charge conformément aux modalités définies par une convention spécifique, conclue pour chaque mission. Cette convention en précise l'objet, la durée et le coût, incluant le remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition, des charges sociales afférentes, ainsi que des frais de gestion.
Les taux des frais de gestion sont votés chaque année en Conseil d'Administration du Centre de Gestion et transmis à la collectivité en cas de modification.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette prestation facultative

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.
Vote : unanimité

17- D17_08_2026 - MISE A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDÉE D'UN AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (Point présenté par Jean-Louis ROY)

Conformément à l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, toutes les collectivités ou établissements publics doivent désigner un ou des agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. Pour ce faire, l'autorité territoriale peut passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents.
Dans ce cadre, le Centre de gestion de la Vendée propose la mise à disposition de ces agents auprès des collectivités ou établissements qui en font la demande, par le biais d'une convention spécifique.
La convention a pour objet de définir les modalités techniques, organisationnelles et financières de la mise à disposition de l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) par le Centre de Gestion.
L'agent chargé des fonctions d'inspection intervient au sein de la collectivité ou l'établissement pour conseiller et accompagner l'autorité territoriale en matière de santé et de sécurité au travail et dans la définition des actions visant à améliorer les conditions de travail.
Il contrôle également les conditions d'application des règles de santé et sécurité au travail et peut proposer à l'autorité territoriale compétente des mesures immédiates qu'il juge nécessaires.
Il participe avec voix consultative aux réunions de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) ou, à défaut, du comité social territorial (CST).
La collectivité ou l'établissement participera aux frais d'intervention de l'ACFI du Centre de Gestion sur la base de la participation à la cotisation additionnelle et d'un montant forfaitaire lié aux prestations individualisées.

La cotisation additionnelle ouvre droit, sans facturation supplémentaire, aux missions suivantes :

- Le conseil et l'accompagnement de l'autorité territoriale en matière de santé et de sécurité au travail, et plus particulièrement dans la définition et la mise en place des mesures visant à améliorer les conditions de travail,
- Le suivi des préconisations effectuées au fil du temps,
- La présence aux réunions de la F3SCT ou à défaut du CST,
- L'étude de documents avant le passage en F3SCT ou à défaut du CST,
- La formulation d'avis sur des consignes/protocoles que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité au travail.

La collectivité ou l'établissement pourra bénéficier, à sa demande, de prestations individualisées avec intervention de l'ACFI.

Les prestations soumises à facturation sont :

- Le diagnostic réglementaire de l'organisation de la prévention,
- L'inspection des lieux de travail, d'une situation de travail ou d'un thème spécifique
- La sensibilisation réglementaire à destination des encadrants, des responsables sur des thèmes spécifiques,
- La participation à la résolution d'un danger grave et imminent,
- La participation à la délégation d'enquête à la suite d'un accident de service grave ou d'une situation d'urgence,
- La rédaction d'un rapport en cas de non-conformité sur la législation à l'emploi des jeunes travailleurs.

Toute prestation individualisée fera l'objet d'un devis chiffré et facturé sur la base des tarifs fixés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à cette prestation et d'approuver la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.
Vote : unanimité

URBANISME

18- MISE EN PLACE DE LOGEMENTS INDIVIDUELS PAR VENDEE HABITAT DANS LE LOTISSEMENT « LES VERSENNES 2 » (Point présenté par Laurent BALDOVINI)

En l'absence d'éléments permettant la présentation de ce point, Monsieur le Maire propose de le reporter à un prochain conseil municipal.

COMMUNICATION

19- D18_08_2026 - TARIF DES ENCARTS PUBLICITAIRES POUR 2027 (Point présenté par Julie RIBARDIERE)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, pour aider à financer le « Guide pratique » qui accompagne La Ballade Sèvremontaine du mois de janvier, certains acteurs économiques acceptent de participer en contrepartie d'un encart publicitaire.

Les élus de la commission « communication – citoyenneté – démocratie participative »

proposent d'appliquer une hausse de 2 % (montants arrondis à l'entier le plus proche) aux tarifs des encarts publicitaires par rapport à ceux appliqués en 2026 :

N°	Format	Dimension L x H	2027	*Pour mémoire 2026*
1	1/16 page	90 x 30	61 €	60 €
2	1/8 page	90 x 60	112 €	110 €
3	1/4 page	90 x 135	204 €	200 €
4	1/2 page	190 x 135	393 €	385 €
5	1 page	190 x 277	619 €	607 €

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission et d'appliquer les tarifs suivants pour 2027 :

N°	Format	Dimension L x H	2027
1	1/16 page	90 x 30	61 €
2	1/8 page	90 x 60	112 €
3	1/4 page	90 x 135	204 €
4	1/2 page	190 x 135	393 €
5	1 page	190 x 277	619 €

Julie RIBARDIÈRE, adjointe responsable de la commission « Communication – Citoyenneté - Démocratie participative » explique que le guide pratique édité chaque début d'année est distribué dans toutes les boites aux lettres de Sèvremont. Les habitants peuvent y trouver des informations locales telles que : liste des associations, liste des acteurs économiques, informations pratiques sur des démarches à effectuer en fonction de la situation de chacun.
Marie-Christine PROUST demande si ce budget est à l'équilibre.
Julie RIBARDIÈRE répond que les recettes des encarts publicitaires couvrent généralement les frais d'édition du guide.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.
Vote : unanimité

ENFANCE JEUNESSE

20- D19_08_2026 - DETERMINATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE VERSEE A L'OGEC NOTRE DAME DU DONJON (Point présenté par Charlène RANTIÈRE)

Monsieur le Maire indique que deux enfants originaires de la Commune de Sèvremont fréquentent l'école privée Notre Dame du Donjon. Les responsables de cette école ont adressé une demande de prise en charge financière aux frais de scolarité de ces enfants pour l'année scolaire 2025/2026.

L'article L 442-5-1 du code de l'éducation dispose que « la contribution de la Commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre Commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la Commune d'accueil.

En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la Commune de résidence ou, dans des conditions fixées par décret, le regroupement pédagogique intercommunal auquel elle participe ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la

fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre Commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :
1° Aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une Commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même Commune ;
3° A des raisons médicales. »

Les deux enfants sont scolarisés en enseignement spécialisé (ULIS) : leur situation répond aux cas prévus par l'article L 442-5-1 du code de l'éducation.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'accorder une contribution annuelle de 865 € par élève.

Charlène RANTIÈRE, adjointe, responsable de la commission « Enfance – Jeunesse » explique que cette demande, arrivée tardivement, concerne bien l'année scolaire passée.
Marie-Christine PROUST demande ce qu'est l'enseignement spécialisé ULIS.
Nadège HOEPPE explique qu'il s'agit d'un dispositif destiné à maintenir des enfants en situation de handicap dans leur classe de référence tout en étant accompagnés selon leurs besoins. Elle précise que cet accompagnement n'est pas possible dans toutes les écoles et qu'il est mis en place dans des structures importantes telles que Pouzauges, Les Herbiers, Mortagne-sur-Sèvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.
Vote : unanimité

DIVERS

21- D20_08_2026 - SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTREES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les incendies ayant touché plusieurs communes cet été en France, et notamment en Gironde.

Il indique que l'association des Maires de France (AMF) a appelé les communes de France à soutenir les communes sinistrées, notamment en versant des dons auprès de la Protection Civile.

Par ailleurs, l'AMF lance un dispositif d'aide spécifique aux communes sinistrées qui marque la solidarité des communes entre elles.

Ce fonds s'inscrit dans la continuité du travail sur les risques et crises conduit par l'AMF depuis 2022 qui accompagne les communes dans la prévention, la gestion des risques et dans la remise en état des communes après ces événements majeurs. Ce fonds d'urgence au service des communes sinistrées a vocation à être pérennisé.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal se positionner par rapport à ces deux initiatives. Il indique que lors de la réunion maires et adjoints du 14 septembre 2026, les élus se sont positionnés en faveur du versement au fonds de soutien de l'AMF d'un forfait de 0,20 € par habitant.

Monsieur le Maire explique que ce vote sera renouvelé tous les ans et que la participation pourra évoluer. Il précise qu'à titre personnel, il préfèrerait un impôt exceptionnel collecté par l'Etat à l'instar de l'impôt sécheresse mis en place en 1977.
Florian PÉLATAN pense que ce versement fait doublon avec celui de la communauté de communes.
Laurent DESNOUHES rappelle que la commune a déjà, par le passé, fait montre de

solidarité envers des sinistrés lors d'inondations, tremblement de terre, cyclone...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.
Vote : Pour : 26 ; Contre : 0 ; Abstention : 5

22- D21 08 2026 - DEMANDE DE PARTICIPATION POUR DES FRAIS DE FORMATION (Point présenté par Jean-Louis ROY)

Monsieur le Maire indique que la formation « Habilitation électrique » a été organisée les 3 et 4 juin 2026 sur la collectivité de Sèvremont.

Cette formation accueillait 7 agents de Sèvremont et un agent de la commune de Réaumur.

Il a été convenu que la Commune de Sèvremont supporte les frais relatifs à cette formation auprès de l'organisme SAFE – PA de la Mongie, 1 bis rue de l'Arée – 85140 Essarts en Bocage, et qu'une demande de remboursement sera adressée à la commune de Réaumur au prorata du nombre de participants (1).

Le prix déterminé par personne est de 137.25 euros.
La Commune de Réaumur est donc redevable de la somme de 137.25 euros.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander le remboursement de ces sommes auprès de la commune concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.
Vote : unanimité (Flavie LIAIGRE ayant quitté la salle, n'a pas participé au vote)

23- D22 08 2026 - REMBOURSEMENT DE FRAIS (Point présenté par Jean-Louis ROY)

Monsieur le Maire indique que le Docteur Grelier a avancé les frais pour un abonnement à la revue Prescrire pour la période de juillet 2026 à juin 2027.
Ces frais sont d'un montant de 468 €.

Monsieur le Maire propose de rembourser la somme de 468 € au Docteur Grelier.

Monsieur le Maire précise que cette délibération est prise tous les ans puisque le docteur GRELIER est agent de la commune mais que seuls les professionnels libéraux de la médecine peuvent s'abonner à cette revue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.

24- DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

17/06/2026	078-2026	DIA PARCELLE A 1097 - CHEVALLEREAU Louisette - LA POMMERAIE SUR SEVRE
26/06/2026	082-2026	BAIL DE LOCATION - LOGEMENT RUE DES FORGES - LA POMMERAIE-SUR-SEVRE - MOLITOR
30/06/2026	083-2026	DIA PARCELLE AE 790 - CVI LA FLOCELLIERE - LA FLOCELLIERE
18/07/2026	084-2026	DIA PARCELLE A 1338 A 1339 A 1340 A 1397 A 2209 - JAMASOU - LA POMMERAIE SUR SEVRE
30/06/2026	085-2026	DIA PARCELLE AL 44 - RAMBAUD Eric - LA FLOCELLIERE
18/07/2026	086-2026	DIA PARCELLE C 1581 - SARL DOMAINE DE LA REDONNIERE - LA FLOCELLIERE
06/07/2026	087-2026	DIA PARCELLE C 1584 - CHARRIER Auxane - LA FLOCELLIERE
06/07/2026	088-2026	DIA PARCELLES AE 111 AE 114 AE 120 - HERITEAU Marcel - LA FLOCELLIERE
06/07/2026	089-2026	DIA PARCELLES AE44 AE 547 - GERMAIN Pierre-Marie - LA FLOCELLIERE
08/07/2026	090-2026	DIA PARCELLES ZV 354 ZV 356 - SOURISSEAU Jacques - SAINT MICHEL MONT MERCURE
08/07/2026	091-2026	DIA PARCELLE ZV 357 - GUILLOTEAU Bernard - SAINT MICHEL MONT MERCURE
08/07/2026	092-2026	DIA PARCELLE ZV 355 - MARTINEAU Didier - SAINT MICHEL MONT MERCURE
09/07/2026	093-2026	DIA PARCELLE A 1104 - VAILLANT Henri - LA POMMERAIE SUR SEVRE
09/07/2026	094-2026	DIA PARCELLE C 1487 - KESSLER Sébastien - LES CHATELLIERS CHATEAUMUR
09/07/2026	095-2026	DIA PARCELLE A 1186 - GABORIAU Solange - LA POMMERAIE SUR SEVRE
09/07/2026	096-2026	CONCESSION DE TERRAIN 2026-02 - TELLIER Denis - SAINT MICHEL MONT MERCURE

10/07/2026	097-2026	LOCATION SALLE DE SPORTS ET VESTIAIRES LES CHATELLIERS CHATEAUMUR AU CE DE LA SOCIETE WEBASTO
23/07/2026	098-2026	DIA PARCELLES A 1335 A 2205 A 2207 - BOISSINOT Simon - LA POMMERAIE SUR SEVRE
18/07/2026	099-2026	DIA PARCELLES AD 419 AD 421 - DENIS Christophe - LA FLOCELLIERE
24/07/2026	100-2026	LOCATION D'UN LOCAL SITUE 2, PLACE DU MARQUIS DE SURGERES, LA FLOCELLIERE - LE DRAGON VERT QIGONG
24/07/2026	101-2026	LOCATION DU LOCAL SITUE 2 PLACE DU COMMERCE - COOP ATLANTIQUE
24/07/2026	102-2026	REMBOURSEMENT DE FRAIS - SINISTRE COUTAND PAYSAGES
28/07/2026	103-2026	LOCATION D'UN LOCAL SITUE 2, PLACE DU MARQUIS DE SURGERES, LA FLOCELLIERE - LE DRAGON VERT QIGONG - annule et remplace
28/07/2026	104-2026	REMBOURSEMENT DE FRAIS - SINISTRE COUTAND PAYSAGES - annule et remplace
04/08/2026	105-2026	DIA PARCELLE AE 552 divisé 792 - Office public de l'Habitat de Vendée - LA FLOCELLIERE
05/08/2026	107-2026	VIREMENT DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL 182 00 SECTION INVESTISSEMENT
06/08/2026	108-2026	CONCESSION DE TERRAIN 2026-03 - Daniel BIDAUD - LES CHATELLIERS
06/08/2026	109-2026	CONCESSION DE TERRAIN 2026-06 - Valérie CARVALHO - LA FLOCELLIERE
26/08/2026	113-2026	CONCESSION DE TERRAIN 2026-06 - ROTURIER Lionel - LA POM

Fait à SEVREMONT,
Le 14/10/2026 ,
Le Maire

Le Secrétaire de séance,
Albert CORNUAU